

CONSEIL PARTICIPATIF
PROCES-VERBAL - séance du mercredi 10 mars 2021

Présidence :

FERRETTI Lavinia

Envoyé à :

Mesdames, Messieurs,
BITAR Christophe
BOUCHELAGHEM Aïcha
BRIGITTE Océane
CARTA Constance
COET Philippe (secrétaire de séance)
CONRAD Christoph
CRIVELLI Paolo
DETRAZ Manon
FRUTIGER Olivier (*ex officio*)
GAJO Laurent
GRESPLAN Patrick
HAEBERLI Eric
IHSANE Tabea
JACCARD Jean-Philippe
KABBACH Alexandre
KEHL Victoria
LEPORATTI Roberto
MADROÑAL Abraham
MAUBERGER Manon
MELI Cinthia
MIELE Raffaella
MISTRETTA Alessia
MITTERMAYER Catherine
PELLIZARI Judith
PEREIRAS GOMES Stéphanie
PIEGAY Nathalie
PIGUET Laure
PIZZINATO DELCEY Danièle
REY André-Louis
RUBAL Sandra (*ex officio*)
SWIFT Simon
TEIXEIRA QUEIROS Michael
WETZEL René
ZHANG Laure
ZUFFEREY Nicolas

Absents :

Mesdames, Messieurs,
ELSIG Frédéric, excusé
RACINE Isabelle, excusée (*congé scientifique SP 2021*)
ZANELLA Patrizia

Assiste à la séance :

Doyen Jan BLANC, Vice-doyennes Irène HERRMANN, Francesca SERRA, Vice-doyen Lorenz BAUMER.

La séance se déroule en visioconférence en raison de la situation sanitaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 (PV No 2020/4) :

Mme M. Mauberger signale que l'écriture inclusive n'est pas utilisée dans le procès-verbal. La présidente rappelle que le procès-verbal rapporte pour l'essentiel les propos des participantes et participants ne se prête guère à ce type d'écriture. L'administrateur ajoute que cette écriture s'applique aux documents officiels tels que les textes réglementaires ou encore aux communications officielles, mais pas à des documents administratifs tels que des procès-verbaux.

La présidente prend cependant note de la remarque et sera attentive à cet aspect lors de la relecture des projets de PV.

Adopté à l'unanimité.

2. Annonce des divers :

La présidente donnera connaissance au Conseil, sous le point divers, de la réponse du service juridique concernant les propositions de modification du Règlement d'organisation.

3. Communications de la présidente :

La présidente annonce que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le 28 avril.

4. Communications du doyen :

Le décanat a réalisé que les consignes en matière de plagiat manquent de lisibilité. Il établira prochainement un document de référence qui précisera la procédure à suivre.

S'agissant des points 8 et 9 de l'ordre du jour, le doyen souhaite faire une mise au point. Il rappelle que le Conseil n'a pas de compétence en matière d'engagement du personnel. En novembre dernier, le décanat a proposé à l'ACIL une rencontre pour en discuter. Il maintient cette proposition et communiquera au Conseil ses réponses après que cet échange bilatéral ait eu lieu.

La présidente précise que le bureau a retenu cet objet pour l'ordre du jour parce qu'il s'inscrit dans la suite de longues discussions précédentes. Cela étant, le bureau est bien conscient des limites de compétence du Conseil dans ce domaine.

5. Questions au décanat :

Mme L. Piguet s'interroge, suite à l'intervention du doyen, sur le traitement des points 8 et 9 par ce Conseil. L'objectif de l'ACIL est de recueillir l'avis des autres corps sur cette problématique. La présidente est d'avis de poursuivre comme prévu. Le doyen est d'accord mais réitère son souhait de parler directement avec l'ACIL.

Mme L. Piguet soulève ensuite la question des bibliothèques dont les horaires d'ouverture ont été réduits et où les auxiliaires ont été brutalement mis devant le fait accompli. Le vice-doyen L. Baumer rappelle que les bibliothèques sont gérées par la DIS et non par la Faculté. La proposition initiale réduisait bien plus les périodes d'ouverture ; dès qu'il en a eu connaissance, le décanat a cherché une autre solution à travers des financements d'appoint. Il a ainsi réussi à éviter une plus grande fermeture. Il précise que les bibliothèques ont entrepris un vaste travail de recatalogage, lequel mobilise une grande partie des ressources humaines disponibles. Quant à la question des auxiliaires, elle relève de la seule compétence de la DIS.

Mme C. Meli revient sur le problème du plagiat. Elle demande dans quel délai un dossier peut et doit être traité. Selon le doyen, c'est la gravité du cas qui est déterminante. La procédure prévoit de constituer une petite commission pour entendre la personne soupçonnée de plagiat, commission qui établit un rapport avec une décision, par exemple l'annulation du travail ou un échec de la tentative. Le cas échéant la commission peut transmettre le dossier au décanat, qui devra statuer. Enfin, si le cas est très grave, il peut être soumis au Conseil de discipline. Mme C. Meli constate qu'un traitement au premier niveau est le plus simple et le plus rapide, mais qu'il présente l'inconvénient de ne pas laisser de trace si d'aventure l'étudiante ou l'étudiant récidive. Elle ajoute que la directive du Rectorat prévoit une transmission automatique au décanat. Le doyen est aussi d'avis qu'un cas de plagiat avéré doit figurer dans le dossier de la personne concernée.

6. Direction des départements : préavis de nomination :

Langue et littérature françaises modernes : **M. Vincent Debaene** en remplacement de Mme Nathalie Piégay pendant son congé scientifique au semestre d'automne 2021 (15 juillet 2021 au 14 février 2022).

Mme M. Mauberger signale que M. V. Debaene a prévu un contrôle continu pendant la semaine de révision et que le corps étudiant exprimera sa désapprobation en s'abstenant. Le doyen a été averti par l'AEL et est déjà intervenu auprès de M. V. Debaene pour qu'il annule ce contrôle. Il répète qu'aucune présence n'est obligatoire pendant cette semaine et annonce en passant que cette semaine sera pérennisée. La présidente souhaite que l'AEL reçoive directement une réponse du doyen. Mme C. Meli précise que M. V. Debaene ne s'est simplement pas rendu compte de son erreur et en a déjà informé ses étudiantes et étudiants. Mme N. Piégay confirme que le problème a été réglé avant même la séance de ce soir. Accepté à l'unanimité moins une abstention.

Langue et littérature allemandes : **Mme Juliane Schröter** du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2025. Accepté à l'unanimité.

Philosophie : **M. Fabrice Correia** en remplacement de M. Laurent Cesalli pendant son congé scientifique en 2021-2022 (15 juillet 2021 au 14 juillet 2022). Accepté à l'unanimité.

Histoire de l'art et musicologie : **Mme Marie Theres Stauffer** du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2025. Accepté à l'unanimité.

7. Projet de modification du Règlement d'études 2020 (REFL) – BA/MA (modification d'un intitulé : Littérature générale et comparée) :

La présidente indique qu'il s'agit maintenant de répercuter dans la liste des disciplines la modification récemment adoptée du plan d'études, devenu de *littérature générale et comparée*.

La vice-doyenne F. Serra s'interroge sur la portée de cette modification introduisant la notion de littérature générale. Elle se demande s'il s'agit d'étendre le champ de la littérature comparée dans un domaine d'ores et déjà traité par toutes les disciplines littéraires. Elle estime nécessaire de lever toute ambiguïté à ce propos.

Mme E. Dueck répond que cette modification obéit à deux raisons. Il a paru d'une part logique de reprendre un intitulé déjà largement utilisé en Suisse et dans le monde. D'autre part cet intitulé reflète bien la réalité d'une discipline qui combine deux approches, comparatiste mais

aussi contextuelle. Les responsables de la discipline ont par contre renoncé à parler de littérature *mondiale*, cette notion ne faisant pas consensus parmi les spécialistes. Mme E. Dueck ajoute qu'elle est ouverte à la discussion et pourrait même renoncer à cette modification.

Mme N. Piégay relève la présence massive du nouvel adjectif dans le plan d'études et le risque de confusion que cette utilisation crée. Il serait regrettable que cet élargissement se fasse au détriment des spécificités de la littérature comparée. Connaissant la discipline sous cette appellation, Mme Dueck n'a pas vu dans cette modification la source d'un possible conflit avec les autres disciplines littéraires. La vice-doyenne F. Serra propose de saisir cette occasion pour réunir toutes les personnes intéressées afin de définir exactement qui fait quoi et comment. M. J.-Ph. Jaccard partage cet avis. Il souligne l'interdépendance des disciplines dans le cadre du programme de littérature comparée et craint lui aussi une mauvaise compréhension de ce nouvel intitulé.

La présidente suggère de bien distinguer entre le problème de fond soulevé ici et le processus administratif. Le Conseil a déjà approuvé la modification du plan d'études et un refus ou un report de la modification du REFL pourraient créer une situation intenable d'un point de vue juridique. Mme S. Rubal confirme qu'un décalage entre le plan et le règlement serait problématique. La présidente propose au Conseil de se prononcer ce soir tout en recommandant qu'une discussion de fond ait lieu. Le cas échéant, le Conseil pourra voter une nouvelle modification. M. J.-Ph. Jaccard abonde dans ce sens. Il n'est en effet pas question de bloquer une évolution intéressante de la discipline.

Le Conseil accepte à l'unanimité la modification du règlement.

8. Résultats et analyse de l'enquête de l'ACIL :

La présidente décrit le contexte dans lequel s'inscrit la démarche de l'ACIL, à la suite de discussions nourries en 2018 et 2019. Elle donne ensuite la parole, pour la présentation, à Mme L. Piguet, M. A. Kabbach et Mme M. Matras, qui ne siège pas au Conseil mais fait partie du comité de l'association.

Mme L. Piguet rappelle les raisons de cette enquête. Elle présente la structure du corps enseignant en Suisse, composé à 90% de collaboratrices et collaborateurs du CER. Cette structure, qui résulte d'un choix politique, ne se retrouve pas dans tous les pays. Les membres du CER sont généralement considérés comme étant en formation, leurs contrats sont majoritairement à durée déterminée et les stabilisations sont rares. Certaines catégories, charges d'enseignement (CE) et charges de cours (CC), connaissent des taux d'activité bas, voire très bas, alors que l'âge des titulaires dépasse souvent la quarantaine. Concurrence et précarité caractérisent leur situation, dont les conséquences négatives sont connues et reconnues.

M. A. Kabbach évoque les résultats de l'enquête à travers quelques points clé. Les réponses reçues font ressortir trop d'inégalités de traitement dans une même fonction en termes de décharges liées au taux, d'heures hebdomadaires d'enseignement, de répartition des diverses activités dans les cahiers des charges ou encore de temps consacré aux corrections des examens. A cela s'ajoutent la précarité due à des taux insuffisants ou à des engagements à durée déterminée ainsi que l'absence de reconnaissance de certaines tâches dans les cahiers des charges.

Mme N. Piégay demande si le rapport 90/10 entre corps de l'enseignement et de la recherche et corps professoral que Mme L. Piguet a mentionné dans sa présentation, correspond à des personnes ou à un volume d'enseignements. Mme L. Piguet répond qu'il s'agit bien de personnes.

9. Propositions en lien avec les résultats de l'enquête de l'ACIL :

Après ce tour d'horizon, Mme M. Matras souhaite passer en revue les trois groupes de propositions de l'association. Chaque groupe fera l'objet d'une discussion après son examen.

Le premier groupe a pour objet l'harmonisation du traitement des collaboratrices et collaborateurs ; les propositions qu'il contient ont pour objectif de tirer vers le haut toutes les situations, notamment en améliorant les conditions de travail.

Comme il l'a annoncé, le doyen ne veut pas intervenir dans la discussion mais il félicite l'ACIL pour le travail effectué. Il voit là une bonne base pour les discussions à venir.

M. C. Conrad relève lui aussi la qualité de cette enquête. Il se dit pourtant étonné de certains résultats concernant les inégalités de traitement car il lui semblait que le cadre était bien défini, en particulier le nombre d'enseignements attribués selon le taux d'activité ou la fonction au sein du CER. Il insiste sur l'hétérogénéité des CC et CE et s'interroge sur la représentativité des réponses récoltées. Il doute de plus que l'augmentation générale des taux d'activité soit une réponse adéquate aux problèmes constatés. Il propose de traiter séparément les collaboratrices et collaborateurs dont les postes sont par définition à durée déterminée (AS, PDoc et MA) et celles et ceux dont les engagements sont à durée indéterminée (MER, CC et CE).

M. A. Kabbach estime que taux de réponse et représentativité sont bons. Le but est d'établir un socle commun qui protège tout le monde de la précarité. M. C. Conrad rétorque que l'application de certaines mesures aura pour effet de réduire le nombre de postes disponibles. Mme L. Piguet admet que la question est difficile, mais estime qu'il n'appartient pas à l'ACIL seule de trouver une réponse. La recherche de solutions doit être une démarche commune. M. N. Zufferey aimerait s'assurer qu'il a bien compris la 4^e proposition : une CE à plein temps étant actuellement de 12 heures, la valorisation d'un enseignement à 25% aurait donc pour effet de réduire à 8 ce nombre. Cela créerait des problèmes insolubles dans certaines disciplines. Il ajoute que la nature des enseignements peut être très différente, certains étant purement répétitifs, d'autres impliquant un renouvellement régulier et de la recherche. La présidente constate au passage que les charges d'enseignement sont parfois utilisées au-delà du périmètre de leur définition. M. J.-Ph. Jaccard estime lui aussi préférable de traiter séparément les deux grandes catégories de fonctions au sein du CER. Une réforme globale lui semble difficile, voire impossible.

M. A. Kabbach rappelle que le sens de la proposition est bien d'égaliser les situations, donc de réduire les disparités. Mme L. Piguet admet l'existence de différences parfois importantes, mais souligne le grand nombre de situations véritablement problématiques. Mme C. Meli constate la difficulté qu'il y a à intégrer une décharge dans le cahier des charges d'assistantes ou assistants engagés à 70%.

Pour M. N. Zufferey, il serait vain d'essayer de tout régler à la fois. Certains problèmes sont graves et immédiats, ainsi les taux d'activité très bas ou des conditions de travail inégales. C'est un peu moins le cas pour le nombre d'heures effectuées à l'intérieur d'un même taux. M. C. Conrad suggère de traiter telles quelles les trois premières propositions mais d'exprimer différemment la quatrième. La présidente indique que la manière choisie pour présenter les propositions visait uniquement à faciliter la discussion. Chaque proposition peut être traitée pour elle-même ou combinée avec d'autres. Mme L. Piguet ne voudrait pas, dans tous les cas, que la problématique qui concerne spécifiquement les CE et les CC soit oubliée.

La présidente, compte tenu de la volonté du décanat d'ouvrir rapidement la discussion avec l'ACIL, propose de reporter au 28 avril les deux autres groupes de propositions. Elle demande si l'ACIL souhaite un vote. Mme L. Piguet confirme le souhait d'un vote de principe.

Le débat porte ensuite sur la formulation de la 4^e proposition. M. L. Gajo soumet un texte au Conseil, mais c'est finalement celui de M. A. Kabbach qui est retenu :

« Trouver des solutions pour harmoniser autant que possible les heures de travail pour les CE et CC à taux d'engagement identique, et éviter le plus possible les très petits taux d'engagement ».

Mme C. Mittermayer demande de préciser ce que l'on entend par enseignement et suggère d'utiliser plutôt les heures comme unité de calcul. M. A.-L. Rey rappelle qu'un enseignement correspond en principe à deux heures hebdomadaires. Il salue au passage la nouvelle formulation de la 4^e proposition, laquelle encourage la recherche de solutions.

Pour rappel, le vote du Conseil n'est qu'indicatif.

Il accepte la première proposition par 26 voix contre une opposition. Il y a deux abstentions.

Il accepte la deuxième par 28 voix et une abstention.

Il accepte la troisième par 24 voix contre une opposition. Il y a 4 abstentions.

Il accepte la quatrième, nouvelle formulation, par 23 voix contre 3 oppositions. Il y a 3 abstentions.

Le doyen demande à l'ACIL de lui envoyer le document actualisé sur la base de ce vote. Il propose une réunion avant le 28 avril. Ces propositions pourraient en effet avoir un impact sur les travaux de la commission de planification, lesquels doivent reprendre prochainement.

M. A. Kabbach s'engage à reprendre au plus vite contact avec le décanat.

10. Divers :

Le bureau a soumis au service juridique diverses propositions de modification du Règlement d'organisation de la Faculté (ROFL).

Dans sa réponse, Mme M. Pun propose une formulation plus explicite concernant la durée du mandat (deux ans) de la présidente ou du président.

Elle n'a pas émis de réserve ou fait de remarque à propos de l'implication de la commission mixte dans l'élaboration des propositions des départements à transmettre à la commission de planification, ni à propos de la consultation de la commission mixte lors du profilage des postes à mettre au concours.

Elle confirme l'obligation d'introduire le langage épïcène dans les textes réglementaires, mais admet que cette adaptation se fasse petit à petit, au fur et à mesure des modifications.

Elle est par contre défavorable à l'ancrage des consultations en ligne dans les textes réglementaires. A son avis, de telles consultations sont possibles, mais doivent rester exceptionnelles.

Elle demande que le ROFL, qui date de 2013, soit mis à jour en y intégrant les changements intervenus depuis cette date. S'agissant de l'article 16, elle estime que c'est le règlement qui devrait fixer les compétences de la commission mixte et non l'assemblée générale.

Une fois prête, la nouvelle mouture du règlement devra être acceptée par le Collège, le Conseil et enfin le Rectorat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

★ ★ ★